



Prix du bien sur estimation obligatoire pour un bien familial

Par **Zola Mike**, le **20/10/2018** à **10:24**

Bonjour,

Il s'agit d'une maison de famille où les héritiers sont mon père , sa sœur, mon cousin et sa sœur . Voici un peu plus de 2 ans une estimation avait été faite et je m'étais engagée à racheter la maison à ce prix ce qui convenait aux intéressés. Le temps a passé succession toujours pas réglé, maison pas vendu, il y a eu une nouvelle estimation et la le prix n'est plus le même.

Suis je obligée de me fixer à la nouvelle estimation ou peut on garder le prix convenu il y a 2 ans .

Est il encore d'actualité lors des successions que si le bien est vendu à de la famille proche il peut y avoir une réduction de 20% du prix.

Merci pour toutes réponses qui pourrait m'aider à débloquer la situation.

Par **Visiteur**, le **20/10/2018** à **10:53**

Bonjour

La valeur est bien celle au moment du partage.

La résidence principale du défunt bénéficie d'un abattement fiscal de 20%, si son conjoint et/ou ses enfants vivaient avec lui.

Par **Zola Mike**, le **21/10/2018** à **11:18**

Merci pour votre réponse, bonne journée.